



Amis de la Plongée saison 2023 - 2024



Dossier = La présente fiche + **certificat médical imprimé fédéral** (recto-verso) + règlement
Grille des tarifs et la fiche de présentation des assurances disponible sur le site ADLP rubrique *Info*

<i>(Ne pas remplir le cadre ci dessous)</i>			Lanester
Date inscription :	Inscription :	Mode :	
Date certif médical:	Assurance :	total :	€

Nom : Prénom : Né (e) le / /
 Adresse : Code postal : Ville :
 Profession : Portable : E-mail (**lisible**):

 Personne à contacter en cas de nécessité : :

Inscription pour :	Niveau 1	Niveau 2
Vous avez déjà un niveau de plongeur. Lequel ? (fournir photocopie diplôme le plus élevé) :
Autres niveaux de plongée (PADY; Nitrox; Bio; Photo ;TIV...) :(photocopie des diplômes extérieurs)
Êtes-vous titulaire d'un brevet de secourisme ? Si oui, précisez lequel :
Êtes-vous titulaire d'un permis bateau ? Si oui, précisez lequel :
Êtes-vous titulaire du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste :

Je souhaite que ma bouteille de plongée personnelle soit inscrite sur le registre TIV du club : oui – non
Si OUI , je m'engage à n'effectuer aucune modification sur ma bouteille de plongée sans l'approbation d'un Technicien d'Inspection Visuelle <u>en activité au club</u> . Signature :
Possédez vous vos propres détendeurs ? : Si oui, combien et quel(s) type (s) : din ? Étrier ?
Désirez vous souscrire une assurance individuelle complémentaire (*) ?
Si oui, laquelle

Je, soussigné,, reconnais avoir pris connaissance des possibilités d'extension de ma garantie par une assurance complémentaire au contrat de base proposée par le club (Loisir 1-2-3-TOP-Piscine...).
La souscription d'un contrat complémentaire autre est, le cas échéant, de ma responsabilité.
Je reconnais également avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association affiché dans le local du club.

Fait à : le :
 Signature (des parents pour enfant mineur) précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

Autorisez-vous l'ADLP à utiliser des photos sur lesquelles vous êtes reconnaissable pour un usage strictement lié à son fonctionnement (site, réseaux sociaux, publicité) OUI NON Avec votre autorisation pour chaque photo ?

(*)Important

Le club étant tenu de vous fournir l'information et de vous proposer ces garanties supplémentaires (Loi du 16 juillet 1984 et décret du 18 mars 1993), vous êtes invités à prendre connaissance de ces éléments auprès du secrétaire et de consulter les garanties du contrat d'assurance de la compagnie LAFONT Assurance Groupe AXA sur le site de la fédération).

L'association « les Amis De La Plongée » a pour but de promouvoir la pratique de la plongée sous-marine d'exploration. Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la flore, la faune et les richesses du patrimoine sous-marin en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'adhésion implique l'acceptation de se conformer aux statuts, au présent règlement et à respecter la réglementation en vigueur et les recommandations fédérales.

Article 1 – conditions d'adhésion

- savoir nager 200 m sans palmes
- Présenter un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique rédigé sur l'imprimé de la FFESSM, valable un an.
- Les membres licenciés dans un autre club et désirant adhérer aux Amis De La Plongée devront fournir un justificatif de leur licence, niveau plongeur, et CACI.
- Fournir le bulletin d'adhésion (imprimé fourni par le club) complété et signé. Avec une photo d'identité dans le cas d'une 1ère inscription.
- Être âgé d'au moins 16 ans au moment de l'inscription.
- Le nouvel adhérent devra fournir une photocopie du plus haut diplôme obtenu ou, si diplôme autre que FFESSM, présenter l'équivalence et justifier de sa pratique.
- L'adhésion est valable pour la durée de la saison sportive du 1er septembre AA au 30 septembre AA+1.

Article 2 – Tarifs d'inscription

Le tarif annuel comprend : la cotisation club, la participation aux frais de fonctionnement, la licence fédérale, l'assurance, le montant de la formation suivie. Cette somme est à régler au moment de l'inscription par chèque établi à l'ordre « Les Amis De La Plongée ». Les chèques vacances, coupon-sport sont acceptés. La cotisation ne peut subir d'abattement lié à une inscription effectuée en cours d'année. Les tarifs sont définis en annexe du règlement, affichés au club et visible sur le site internet.

Article 3 – Entraînements

Les entraînements auront lieu à la piscine de Lanester chaque mercredi soir, en période scolaire. Les adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence d'un encadrant titulaire au minimum de la qualification E1. Il est interdit de faire des apnées sans surveillance spécifique.

Article 4 – Assurances

Les adhérents à jour de leur cotisation sont couverts pendant l'activité par l'assurance de la FFESSM en responsabilité civile au tiers. L'assurance individuelle complémentaire et l'assistance de la FFESSM peut être souscrite et est conseillée par le club.

Les adhérents sont invités de prendre connaissance des garanties offertes par les assurances de la FFESSM (affichées au club). Les responsables du club sont à la disposition des adhérents pour tout renseignement complémentaire.

Article 5 – Moyen, matériel et équipement

Le gonflage est gratuit pour les plongées faites dans le cadre de l'enseignement, payante pour la plongée loisir.

L'association met à disposition bloc, gilet stabilisateur, détendeur, (dans la limite des disponibilités)

Le membre de l'ADPL qui empreinte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation de remplacement du matériel confié lui incombent.

Le matériel utilisé lors des entraînements doit être pris en charge par chaque membre au début de la séance au local où il est entreposé et restitué au même endroit selon les conditions en vigueur à la fin de ladite séance.

L'adhérent doit se procurer le reste du matériel lui permettant de plonger (à minima : palme, masque, tuba, ceinture de lest, et combinaison), et s'engage à entretenir son matériel de manière correcte.

Le prêt de matériel pour une plongée hors club n'est pas autorisé.

Le prêt pourra être autorisé par un membre du bureau si la plongée entre dans le cadre d'une formation fédérale.

En aucun cas, la responsabilité du club ne saurait être engagée pour des accidents survenus à des adhérents pratiquant l'activité en dehors des activités club.

Les déclarations d'accident sont à faire dans un délai de cinq jours au cabinet LAFFONT (assureur de la FFESSM).

Les garanties de l'assurance s'étendent aux déplacements effectués, par les adhérents pour se rendre aux lieux des activités pratiquées, ou pour en revenir, par un itinéraire normal. Le président devra être avisé de tous les déplacements pouvant survenir.

Toute sortie de matériel (bouteille, gilet stabilisateur, détendeur) doit être notée sur le cahier prévu à cet effet.

L'usage de l'embarcation de l'association est normalement réservé aux activités de l'association. Toute autre utilisation (manifestation sportive...) sera soumise à l'accord du président.

L'ADLP tolère le dépôt du matériel privé des plongeurs, mais n'est en aucune manière responsable du matériel entreposé.

Article 6 – Les sorties en mer

Les sorties en mer sont proposées par diffusion mail à chaque adhérent du club qui répondra s'il est intéressé.

Chaque sortie bateau fait l'objet d'une participation financière dont le montant est indiqué dans le local de l'association.

Pour chaque sortie en mer, est désigné un directeur de plongée. Il doit être qualifié niveau 5 pour les plongées d'exploration et E3 minimum pour les plongées techniques. Il est possible d'inviter des plongeurs extérieurs, après autorisation du président du club (ou un membre du bureau), à condition qu'ils soient à jour de leur licence, CACI, et qu'ils justifient de leur niveau de plongée. Le pilote de l'embarcation est responsable de la sécurité du bateau. Il est responsable des infractions à la navigation; Il signale toute avarie au président du club et au responsable bateau.

Article 7 – Les locaux

Les adhérents doivent respecter les consignes propres à chaque local (en particulier pour le respect des autorisations d'accès).

Ils doivent participer à l'entretien et à la propreté des locaux.

Article 8 – Limitation du nombre d'adhérents

Le Comité directeur se réserve la possibilité de limiter le nombre d'adhérents pour des raisons de sécurité.

Article 9 – Discipline et sanction

Les règlements du club et ceux de la FFESSM doivent être respectés. L'indiscipline d'un membre pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Article 10 – Données personnelles

Le secrétariat du club établit un fichier des membres. Les informations recueillies sont conservées jusqu'à démission, radiation ou départ. Les informations recueillies ne sont qu'à usage interne. Tout membre dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de modification des informations recueillies auprès du secrétaire.

En aucun cas les données personnelles ne seront communiquées en dehors du club.

Article 11(dernier) – Droit à l'image

L'ADLP dispose d'un site Internet et d'une page Facebook sur lesquels peuvent apparaître des photos dans le cadre des activités du club.

En s'inscrivant, les adhérents peuvent choisir de refuser l'utilisation des photos sur lesquels ils apparaissent.

Le club s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités.